PEZILLA-LA-RIVIERE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES
****
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/170
Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,
Vu la demande formulée le lundi 18 août 2025 par M. Bertrand VILLENEUVE, résidant n°4 rue de la Padrere 66370 PEZILLA LA RIVIERE, en vue d'effectuer un déménagement, au n°4 rue de la Padrere à PEZILLA LA RIVIERE.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du n°4 rue de la Padrere à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ce déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 22 août 2025 de 09h à 18h, le stationnement sera interdit à hauteur du n°4 rue de la Padrere à PEZILLA-LA-RIVIERE, sauf pour les véhicules participants au déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire durant toute la durée du déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mardi 19 août 2025.

Le Maire,

COMMUNE de PEZILLA-LA-RIVIÈRE 66

Jean-Paul BILLES.

Destinataires :

M. VILLENEUVE : bertrandvilleneuve1@gmail.com
SDIS66
Services techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.